



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle PAP « Quartier existant »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Beckerich, par sa décision du 13 mars 2024, point numéro 1.1 de l'ordre du jour, **a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich**. Le plan d'aménagement particulier modifié a été notifié pour information au Ministre des Affaires intérieures en date du 14 mars 2024.

Le dossier est déposé au service technique communal, 6 Dikrecherstrooss à L-8523 Beckerich pour consultation pendant la durée de quinze jours, c'est-à-dire jusqu'au mardi 2 avril 2024 inclus.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les 3 mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Beckerich, le 15 mars 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,
Martine Kellen



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996